

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2022-12-12 CCAS - Budget 2023 : ouverture des crédits provisoires d'investissement

Vu la loi n°88.13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,

Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et notamment son article 69,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le conseil d'administration peut autoriser Monsieur le Président à mettre en recouvrement les recettes quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus, s'élève à 84 483.20 €,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Chapitre 21, compte 2145

- Agencement et grosses réparations (ascenseur, matériel de cuisine) : 5 000 €

Chapitre 21, compte 2183

- Matériel informatique : 3 000 €

- Matériel téléphonie : 500 €

Chapitre 21, compte 2184

- Mobilier : 1 000,00 €

Chapitre 21, compte 2188

- Equipement matériel de cuisine : 2 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

